



VILLE
DE
02470 NEUILLY SAINT FRONT

☎ 03 23 71 02 25

mairie.neully.aisne@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture de la mairie :

Du Lundi au Jeudi :

9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

(mardi : 17h30)

Du vendredi au samedi :

9h00 à 12h00

PASSEPORTS

⚠ Le dépôt ET le retrait du passeport se font UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS ⚠

La présence du demandeur (y compris les mineurs) est OBLIGATOIRE.

VEUILLEZ PRENDRE RDV AU 03 23 71 02 25



PHOTOS CONFORMES
DOCUMENTS OFFICIELS
CONSIGNES À RESPECTER



1. VÉRIFIEZ LA PROPRETÉ DE LA VITRE
2. TENEZ-VOUS DROIT
3. VISAGE DÉCOUVERT
Pas de lunettes, bandeils et ses dérapage
4. TÊTE NUE
Pas de chapeau, casquette ou bonnet
5. LES CHEVEUX NE DOIVENT PAS SORTIR DU CADRE
6. PAS D'ACCESSOIRES
Pas de lunettes, bandeils d'oreilles ou piercing
7. VISAGE DE FACE, YEUX OUVERTS, DANS L'OVALE
de maintien en contact de celui
8. REGARDEZ DEVANT VOUS SANS SOURIRE
Doublement, visage neutre
9. APORTEZ LA PLANCHE COMPLÈTE À VOTRE MAIRIE



NON OUI



NON OUI



NON OUI



NON OUI



NON OUI



NON OUI



NON OUI



NON OUI

Les rendez-vous seront planifiés :

Les mardis de 9h10 à 11h50 – de 13h30 à 16h50

Les jeudis de 9h10 à 11h50 – de 13h30 à 16h40

Le dernier samedi du mois de 9h10 à 11h30

Pour récupérer votre nouveau passeport :

Les mardis de 9h10 à 11h50 – de 13h30 à 17h00

Les jeudis de 9h10 à 11h50 – de 13h30 à 16h40

*En cas d'imprévu ou de retard,
merci de prévenir la Mairie.*

Le jour du rendez-vous, le demandeur devra être en possession de tous les documents demandés.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

La pré-demande sur internet (site <https://ants.gouv.fr>)

Attention : la pré-demande de passeport ne vous dispense pas de vous présenter personnellement en mairie pour créer votre passeport.

- Pour utiliser ce télé-service, créez votre compte en quelques minutes puis saisissez les informations dans 'pré-demande de passeport' en ligne. (Rubrique Mon Compte > Effectuer une nouvelle pré-demande)
- Après la saisie des informations, imprimez le document avec le QR Code ou le numéro de la 'Pré-demande de passeport' : ils sont indispensables à la mairie.

Vous devez obligatoirement vous présenter avec le justificatif de pré-demande lors de votre inscription (Ne pas signer ni coller la photo sur celle-ci)

- Un timbre fiscal dématérialisé pour un adulte (+ de 18 ans) : 86€**
adolescent (de 14 à 17 ans) : 42€
enfant (de 0 à 14 ans) : 17€



1 photographie d'identité en couleur récente de format 3.5 x 4.5 cm, de face et tête nue, sur fond clair, neutre et uni. (Celle-ci doit être **DIFFERENTE** de la pièce d'identité actuelle ou le passeport présenté le jour de la demande)

1 justificatif de domicile de moins d'UN AN à votre nom : **ORIGINAL + Photocopie**

En cas d'hébergement au domicile d'un tiers (y compris les parents), présentez les documents suivants :

- Une pièce justificative du domicile de la personne hébergeant (Impôts, facture ...),
- L'original de la carte d'identité de l'hébergeant,
- Une attestation sur l'honneur précisant la date de début de l'hébergement.

Le passeport à renouveler (périmé) : ORIGINAL + photocopie.

Connaître les noms et prénoms, date et lieu de naissance des parents pour compléter le formulaire de demande de passeport.

Si 1^{ère} inscription d'un nom d'usage (nom marital ou autre...) : **copie intégrale de l'acte de mariage ou acte de naissance de moins de 3 mois** avec l'inscription de la mention correspondante.

Déclaration de PERTE (remplie en Mairie le jour du dépôt de la demande complète) **ou de VOL** (gendarmerie ou commissariat) – **Fournir IMPERATIVEMENT un EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE de moins de 3 mois**

Pour un mineur : le livret de famille : ORIGINAL + Photocopie

en cas de séparation ou de divorce des parents, présenter **la décision de justice : ORIGINAL + Photocopie**

CAS PARTICULIERS

En cas de non présentation d'un titre d'identité sécurisé, carte d'identité plastifiée ou passeport biométrique ou électronique (mot passeport sur la couverture) :

Copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation complète de moins de 3 mois :

- Né(e) en France ou en Métropole : à la Mairie de votre lieu de naissance.
- Né(e) dans un département ou un territoire d'outre-mer : à la Mairie de votre lieu de naissance ou au ministère de l'outre-mer – Service état civil – 27 rue Oudinot – 75700 PARIS
- Né(e) à l'étranger : au Ministère des Affaires Etrangères – 11 rue Maison Blanche – 44941 NANTES Cedex 9 ou <http://www.diplomatie.gouv.fr/etacivil/demande.html>